

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES

RECETTE DES NON RESIDENTS

Le 06/02/2025 Dossier 2025 00005057, référence B314A05 2025 A 00314

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros

Stéphanie KOUASSI
Agente des Finances Publiques

CONTRAT DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

entre

Abdulaziz KH A M H ALSHAYA,

Et

Abdulla KH A M H ALSHAYA

Et

Kholoud A H A ALNASER

Et

Salwa KH A M H ALSHAYA

Date 30 janvier 2025

2 A 2 5 A < A

SOMMAIRE

1.	CESSION ET ACQUISITION DE PARTS SOCIALES	4
2.	PRIX ET PAIEMENT	5
3.	AGREMENT DE LA CESSION	5
4.	DECLARATION DU VENDEUR.....	5
5.	ABSENCE DE GARANTIE	6
6.	DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT	6
7.	FORMALITES DE PUBLICITE	6
8.	DIVERS.....	6
9.	SIGNATURE ELECTRONIQUE	7
	SIGNATURES	8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Monsieur Abdulaziz KH A M H ALSHAYA**, né le 24 janvier 1991 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne,

et

2. **Monsieur Abdulla KH A M H ALSHAYA**, né le 16 mai 1997 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne,

ci-après désignés les "**Vendeurs**"

ET

3. **Madame Kholoud A H A ALNASER**, née le 22 mai 1964 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne d'une part,

et

4. **Madame Salwa KH A M H ALSHAYA**, née le 1^{er} février 1984 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne,

ci-après désignées les "**Acquéreurs**"

Les Vendeurs et les Acquéreurs étant ci-après dénommés individuellement une "**Partie**" et collectivement les "**Parties**".

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

- (A) La société **AA CORMORAN** a été constituée le 7 février 2023 sous la forme d'une société civile immobilière dont le siège social est situé 45-46 Boulevard de la Croisette à Cannes (06400), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cannes sous le numéro 948 775 382 (la "**Société**").
- (B) A la date des présentes, le capital social de la Société s'élève à la somme de cent euros (100 €), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1€) chacune (les "**Parts Sociales**"), intégralement libérées, et réparties comme suit :

Monsieur Abdulaziz KH A M H ALSHAYA

50 Parts Sociales

numérotées de 1 à 50

Monsieur Abdulla KH A M H ALSHAYA

50 Parts Sociales

numérotées de 51 à 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

100 Parts Sociales

- (C) Les Parties se sont rapprochées pour conclure le présent acte de cession de parts sociales (le "**Contrat**").

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. CESSION ET ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Par les présentes, les Vendeurs cèdent et transportent aux Acquéreurs qui acceptent, la pleine propriété des cent (100) Parts Sociales numérotées 1 à 100 qu'ils détiennent dans la Société d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune (ci-après les "**Parts Cédées**") dans les conditions suivantes :

- Cession par Monsieur Abdulaziz KH A M H ALSHAYA de la totalité des cinquante (50) Parts Sociales qu'il détient :
 - (i) à hauteur de vingt-cinq (25) Parts Sociales au profit de Madame Kholoud A H A ALNASER, née le 22 mai 1964 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne d'une part, et
 - (ii) à hauteur de vingt-cinq (25) Parts Sociales au profit de Madame Salwa KH A M H ALSHAYA, née le 1^{er} février 1984 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne d'autre part,
- Cession par Monsieur Abdulla KH A M H ALSHAYA de la totalité des cinquante (50) Parts Sociales qu'il détient :
 - (i) à hauteur de vingt-cinq (25) Parts Sociales au profit de Madame Kholoud A H A ALNASER, née le 22 mai 1964 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne d'une part, et
 - (ii) à hauteur de vingt-cinq (25) Parts Sociales au profit de Madame Salwa KH A M H ALSHAYA, née le 1^{er} février 1984 à Kuwait (KOWEIT) demeurant *House 1, block 1, street 38 Alshaya residence, Al Bidaa, Kuwait (KOWEIT)*, de nationalité koweïtienne d'autre part,

(Ensemble la "**Cession**"), de sorte qu'à l'issue de la Cession, Madame Kholoud A H A ALNASER et Madame Salwa KH A M H ALSHAYA détiendront chacune cinquante (50) Parts Sociales au sein du capital de la Société.

Les Acquéreurs seront propriétaires des Parts Cédées et en auront la jouissance à compter de

ce jour.

En conséquence, les Acquéreurs ont, à compter de ce jour, droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui sera décidée postérieurement à ce jour. Ils auront à compter de cette même date seul vocation aux bénéfices rattachés aux Parts Cédées. Ils seront tenus des dettes à compter de ce jour.

A cet effet, les Vendeurs mettent et subrogent les Acquéreurs dans tous leurs droits, actions et obligations liés aux Parts Cédées.

2. PRIX ET PAIEMENT

La présente Cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent euros (100 €), réparti comme suit :

- (i) Cinquante euros (50 €) versés par Madame Kholoud A H A ALNASER et répartis à hauteur de (x) vingt-cinq euros (25 €) à Monsieur Abdulaziz KH A M H ALSHAYA au titre des vingt-cinq (25) Parts Cédées et (y) vingt-cinq euros (25 €) à Monsieur Abdulla KH A M H ALSHAYA au titre des vingt-cinq (25) Parts Cédées ; et
- (ii) Cinquante euros (50 €) versés par Madame Salwa KH A M H ALSHAYA et répartis à hauteur de (x) vingt-cinq euros (25 €) à Monsieur Abdulaziz KH A M H ALSHAYA au titre des vingt-cinq (25) Parts Cédées et (y) vingt-cinq euros (25 €) à Monsieur Abdulla KH A M H ALSHAYA au titre des vingt-cinq (25) Parts Cédées.

Les Vendeurs et les Acquéreurs précisent et reconnaissent, à toutes fins utiles, que le prix susvisé est un prix définitif et qu'il a été fixé d'un commun accord entre les Parties.

Ce prix est réglé ce jour par virement bancaire sur le compte aux Vendeurs qui le reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance.

DONT QUITTANCE

3. AGREMENT DE LA CESSION

La Société a été tenue informée du projet de cession entre les Vendeurs, d'une part, et les Acquéreurs, d'autre part.

La Cession au profit des Acquéreurs a été soumise à l'agrément des associés de la Société en application de l'article 16.2 des statuts de de la Société.

Par décision unanime en date du 30 janvier 2025, les associés de la Société ont agréé Madame Kholoud A H A ALNASER et Madame Salwa KH A M H ALSHAYA en qualité de nouveaux associés. Par cette même décision, les associés de la Société ont donné tous pouvoirs aux gérants à l'effet d'accomplir toutes formalités légales nécessaires.

4. DECLARATION DU VENDEUR

Les Vendeurs déclarent et garantissent que, à ce jour :

- (i) ils sont pleinement et valablement propriétaires des Parts Cédées et ont tous pouvoirs et capacité pour transférer la pleine propriété des Parts Cédées ;
- (ii) les Parts Cédées sont libres de tous privilèges, garanties, nantissements, options, sûreté ou autres droits de tiers, et sont par conséquent librement cessibles.

5. ABSENCE DE GARANTIE

Les Parts Cédées sont cédées sans garantie autre que les garanties d'ordre public, conformément aux déclarations ci-dessus, la garantie des vices cachés étant exclue, ce dont les Vendeurs et les Acquéreurs conviennent expressément et irrévocablement.

6. DÉCLARATIONS POUR L'ENREGISTREMENT

Les Vendeurs déclarent que les Parts Cédées représentent un apport en numéraire d'un montant égal à celui du prix de cession.

Les Vendeurs et les Acquéreurs déclarent que la Société n'est pas à prépondérance immobilière au sens des dispositions de l'article 726 I-2 du Code général des impôts.

Le Contrat est soumis au droit d'enregistrement en vigueur à la date des présentes.

7. FORMALITES DE PUBLICITE

La Cession des Parts Cédées sera rendue opposable à la Société et aux tiers dans les conditions prévues par l'article 1865 du Code civil.

Le présent Contrat sera enregistré dans le délai légal d'un (1) mois auprès du service de l'enregistrement compétent à la diligence des Acquéreurs.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'extraits, d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités de dépôt et de publicité.

8. DIVERS

8.1 Frais

Chacune des Parties supportera les frais, de quelque nature qu'ils soient, qu'elle aura engagés dans le cadre du présent Contrat et des opérations qui y sont prévues.

Les droits d'enregistrement relatifs à la Cession des Parts Cédées seront supportés par les Vendeurs.

8.2 Droit applicable

Le présent Contrat est exclusivement régi et interprété par la loi française.

Tous les litiges relatifs à l'interprétation, l'application, l'exécution ou l'inexécution du présent contrat seront de la compétence exclusive du Tribunal judiciaire de Paris.

9. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les signataires du présent Contrat conviennent expressément que le Contrat est signé au moyen d'un procédé de signature électronique, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 et du Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (les "**Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique**").

Chacun des signataire du présent Contrat reconnaît que la signature du Contrat au moyen du procédé de signature électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des Lois et Règlements Relatifs à la Signature Electronique et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout recours et/ou réclamation et/ou à intenter toute action en justice découlant directement ou indirectement de, ou liée à, la fiabilité dudit processus de signature électronique, à l'authenticité de son engagement juridique et/ou à la preuve de son intention de conclure le Contrat à cet égard.

Compte tenu de ce qui précède, les signataires du présent Contrat déclarent que l'exigence d'une pluralité d'originaux visée par l'article 1375 du Code civil est réputée satisfaite pour les besoins du présent Contrat.

SIGNATURES

Fait à Paris, le 30 janvier 2025, en un exemplaire électronique Docusign

Abdulaziz KH A M H ALSHAYA


.....

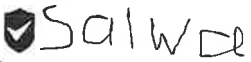
Abdulla KH A M H ALSHAYA


.....

Kholoud A H A ALNASER


.....

Salwa KH A M H ALSHAYA


.....